

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

DATE DE CONVOCACTION 30 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRESENTS	: 28
ABSENTS	: 07
PROCURATIONS	: 05
VOTANTS	: 31
ABSTENUS	: 03

Délibération n° 50 ter– 2026/MK
Vote du Compte Financier Unique du budget annexe Eau
(M49) de la Ville de Kourou – Exercice 2025.

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire.**

Monsieur le Maire et M. François RINGUET n'ont pas participé au vote conformément à la réglementation en vigueur.

La séance a été présidée par Mme Claudine RINGUET, 1^{ère} Adjointe au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Marie-France BANGO, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Marlène MABIE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Benjamin ZULEMARO, M. Frédéric LLADERES, M. Bernard BIREBENT, M. Mafait SEIDE, Mme Martine PAPAIX, Mme Micheline ANTOINETTE, M. Salim FOUHANE.

PROCURATION :

M. Benjamin ZULEMARO a donné pouvoir à Mme Karine MONNERA.
M. Bernard BIREBENT a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Mafait SEIDE a donné pouvoir à Mme Mathilde LUBIN.
Mme Martine PAPAIX a donné pouvoir à M. Jean-Aubéric CHARLES.
Mme Micheline ANTOINETTE a donné pouvoir à M. Davy RIMANE.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Karine MONNERA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

Vote du Compte Financier Unique du Budget Principal M57 et des budgets Annexes Assainissement (M49), Eau (M49) et CNES (M57) de la Ville de Kourou – Exercice 2025.
(Rapport n° 2026 – 05 – 05 R/MK).

Les recettes totales de l'exercice se sont élevées à **53 009 575,03 €** et ont enregistré une progression de 6,38% par rapport à l'exercice 2024 pour des dépenses totales de **54 218 504,37 €** soit une diminution de 5,62% par rapport à 2024.

I – LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES

1.1 - Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	39 121 927	41 236 128	49 265 537	44 506 564	44 194 055	43 850 163
Dépenses de fonctionnement	40 336 662	41 210 539	38 995 276	43 537 525	43 115 111	42 480 077
<i>dont intérêts de la dette</i>	520 276	500 310	406 017	671 815	551 738	646 653
Recettes d'investissement	16 475 275	7 639 516	9 933 656	7 249 905	5 632 016	7 333 869
<i>dont emprunts souscrits</i>	7 282 566	1 561 922	1 995 500	750 000	0	0
Dépenses d'investissement	13 931 303	8 334 375	8 537 787	5 843 718	14 302 674	9 912 884
<i>dont capital de la dette</i>	3 002 546	1 887 818	2 404 743	1 436 762	1 365 179	1 154 905
<i>dont P.P.I</i>	10 667 229	5 758 193	6 133 044	4 396 344	12 936 127	8 758 232

	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	-11 898 661	-12 567 931	-901 842	1 466 467	-6 155 245
Résultat de l'exercice	-669 270	11 666 130	2 368 309	-7 621 739	-1 208 929
Fonds de roulement en fin d'exercice	-12 567 931	-901 842	1 466 467	-6 155 246	-7 364 175

II- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la ville.

Epargne de gestion mesure la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute ou Capacité d'Autofinancement mesure la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière car elle permet le financement d'une partie des investissements.

Epargne nette représente **Epargne brute** ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Si l'épargne nette est négative cela illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	39 121 927	41 236 128	49 265 537	44 506 564	44 194 055	43 850 163
Epargne de gestion	-715 467	433 843	1 614 499	267 926	1 436 956	1 898 058
Epargne brute	-1 235 743	-66 467	1 208 482	-403 889	885 218	1 251 405
Taux d'épargne brute (en %)	-3,16 %	-0,16 %	3,01 %	-0,94 %	2,01 %	2,86 %
Epargne nette	-4 238 289	-1 954 285	-1 196 261	-1 840 651	-479 961	96 500

Pour l'exercice 2025 le calcul de la CAF est le suivant :

$$(43\,850\,163 - 118\,680,85) - 42\,480\,077 = 1\,251\,405,15 \text{ €}$$

Les produits de cession (118 680,85 €) chapitre 77 article 775 du CFU, en raison de leur caractère exceptionnel et non récurrent, sont retraités des calculs afin de ne pas altérer l'appréciation sincère de la situation budgétaire et de la capacité réelle de financement de la collectivité. À ce titre, ils sont retranchés des recettes réelles de fonctionnement dans le cadre des analyses financières et prospectives, conformément aux principes de prudence et de sincérité budgétaire.

Epargne de gestion :

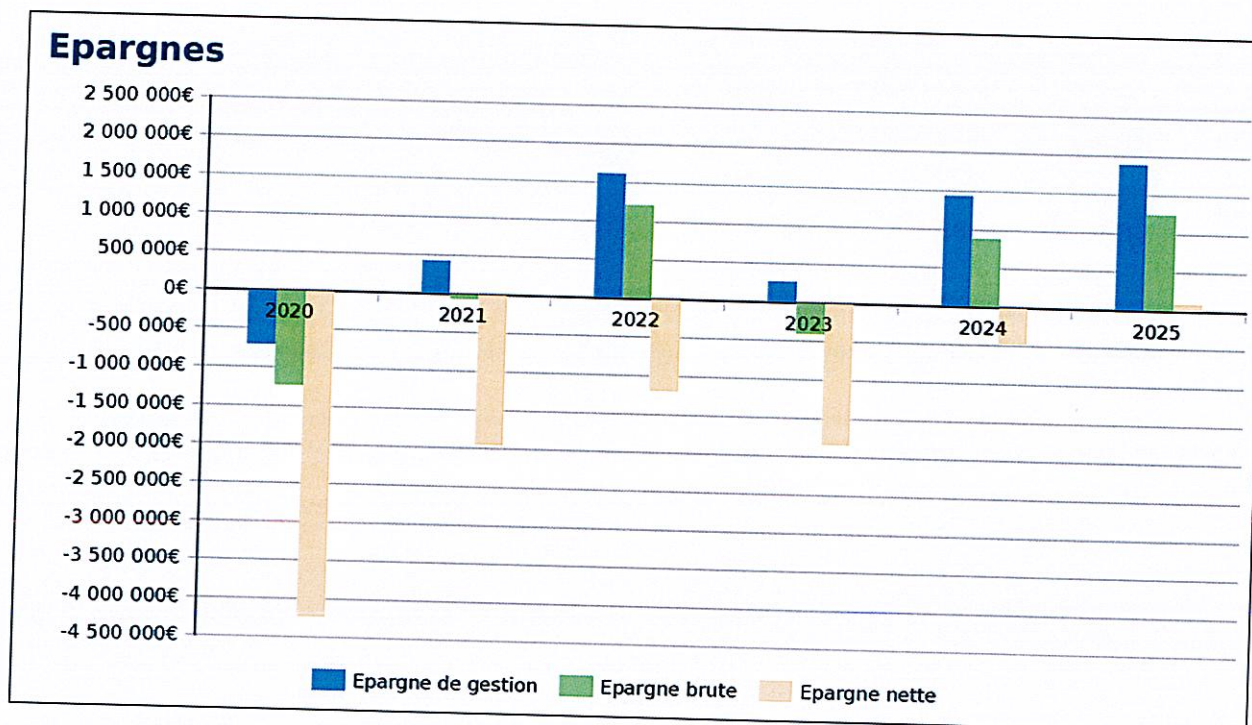
$$(43\,850\,163 - 118\,680,85) - (42\,480\,077 - 646\,653) = 1\,898\,058 \text{ €}$$

Epargne nette :

$$1\,251\,405,15 - 1\,154\,905 = 96\,500 \text{ €}$$

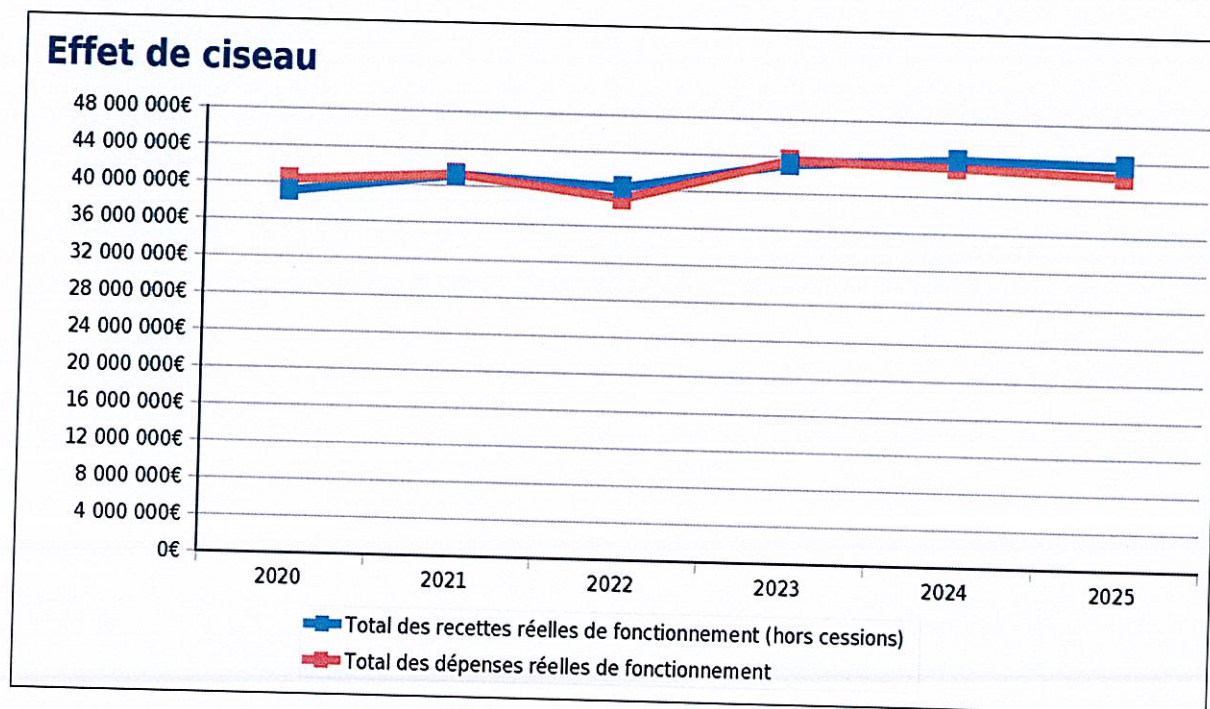
En conclusion, l'évolution de l'épargne de la section de fonctionnement sur la période 2020-2025 met en évidence une trajectoire globalement irrégulière, marquée par des fluctuations sensibles d'un exercice à l'autre. Malgré cette volatilité, une légère amélioration semble toutefois se dessiner sur les derniers exercices. Dans ce contexte, l'évolution observée souligne l'importance d'une gestion budgétaire rigoureuse. La maîtrise des dépenses

de fonctionnement, combinée à une optimisation des ressources, apparaît indispensable pour consolider durablement la capacité d'épargne.



2.2 - Effet de ciseau

L'effet de ciseau permet de suivre l'évolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations. La courbe des recettes doit toujours être au-dessus de celle des dépenses. Pour la Ville de Kourou les courbes se chevauchent dangereusement.



III - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de la dette

L'encours de la dette est passé de à **17,8 M€** en 2020 à **15,8 M€** en 2025.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	17 869 276	22,86 %	7 282 566
2021	17 822 148	-0,26 %	1 561 922
2022	17 536 993	-1,6 %	1 995 500
2023	18 335 806	4,56 %	750 000
2024	16 963 394	-7,48 %	0
2025	15 823 688	-6,72 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-2,4 %	-11,45 %

3.2 – Annuité de la dette

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	3 522 822	2 388 128	2 810 760	2 108 577	1 916 917	1 801 558
Evolution n-1 (en %)	65,76 %	-32,21 %	17,7 %	-24,98 %	-9,09 %	-6,02 %
Capital en euro	3 002 546	1 887 818	2 404 743	1 436 762	1 365 179	1 154 905
Intérêts en euro	520 276	500 310	406 017	671 815	551 738	646 653

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : **encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.**

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

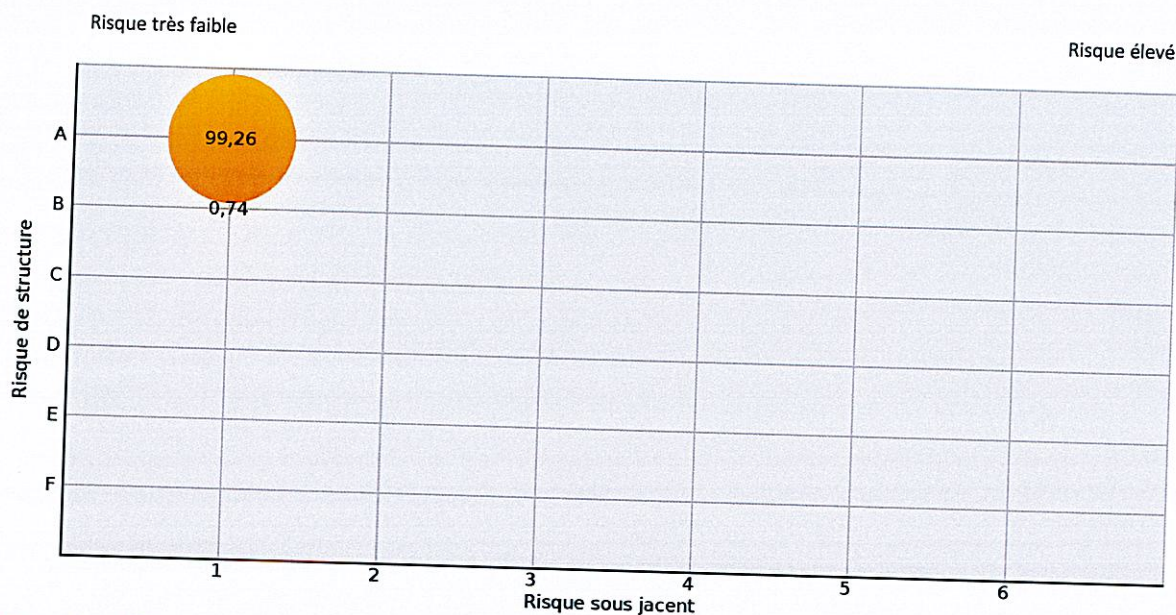
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	NS ans	NS ans	14,5 ans	NS ans	19,2 ans	12,6 ans

La ventilation de l'encours de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	703 €	702 €	690 €	722 €	668 €	623 €

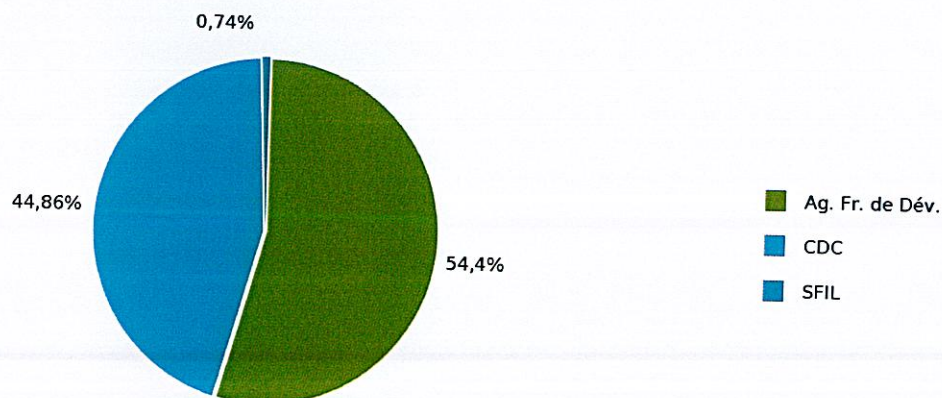
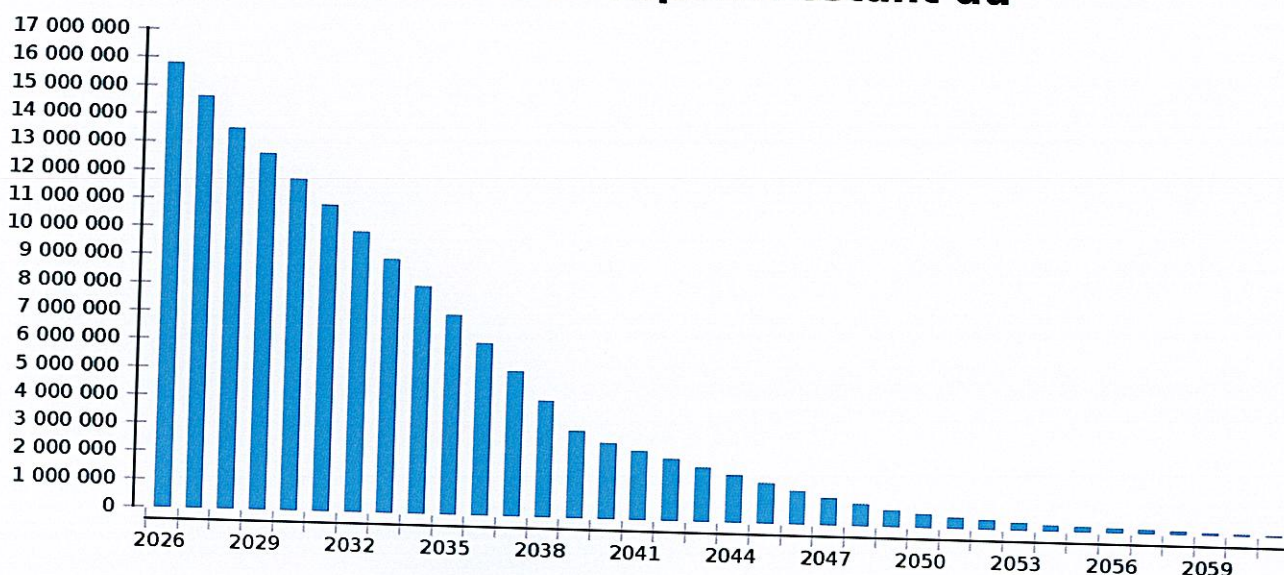
Pour une ville d'outremer de même strate elle était en 2024 de **781 €/habitants**.

3.4 – Dette selon la charte de bonne conduite



3.5 – répartition par prêteurs au compte financier unique 2025

Évolution du capital restant dû



IV- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- Les recettes

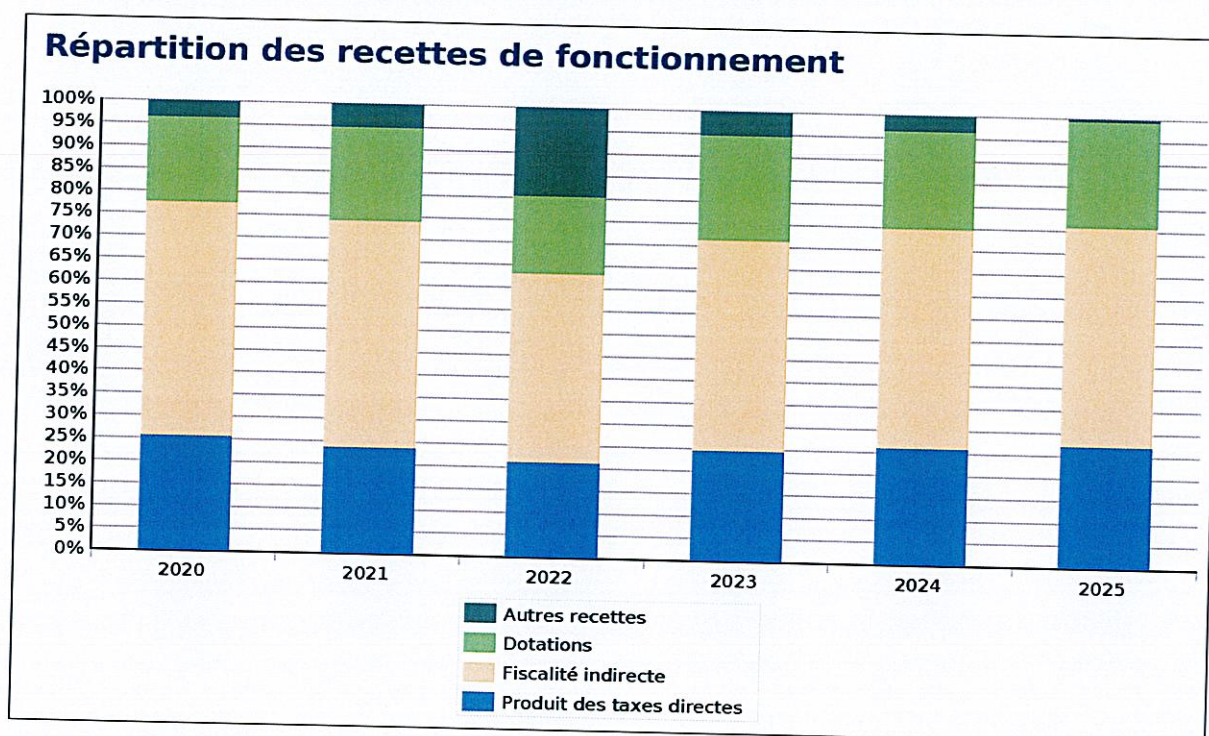
4.1 – Recettes de fonctionnement

Les **recettes 2025, hors résultat reporté**, se sont élevées à **43 850 163,83 €** et ont enregistré **une diminution de 0.78%** par rapport à l'exercice 2024.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 0 € et des mouvements réels pour 43 850 163,83 € et elles évoluent comme suit :

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	39 121 927	-18,05 %	1 540
2021	41 236 128	5,4 %	1 623
2022	49 265 537	19,47 %	1 939
2023	44 506 564	-9,66 %	1 752
2024	44 194 055	-0,7 %	1 740
2025	43 850 163	-0,78 %	1 726

L'évolution moyenne sur l'ensemble de la période est **2,31 %**.



Les recettes fiscales, en 2024, représentent **74,15%** des recettes réelles de fonctionnement, et elles se décomposent en impôts locaux directs et indirects.

4.1.1 - la fiscalité directe

La fiscalité directe regroupe la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

4.1.1.A - L'évolution des bases des différentes taxes :

Années	Base taxe THRS	Evo %	Base taxe foncière (bâtie)	Evo %	Base taxe foncière (non bâtie)	Evo %
2021	2 718 001	0	17 244 333	-6 %	443 035	29,21
2022	3 158 163	16,19	17 907 878	3,85	458 322	3,45
2023	3 845 147	21,75	19 046 380	6,36	489 800	6,87
2024	3 803 000	-1,1	19 645 000	3,14	525 900	7,37
2025	3 827 000	0,63	20 232 000	2,99	594 400	13,03

En 2025 la base de la taxe foncière progresse de **2.99%**. la revalorisation globale des bases, dépend des trois impacts suivants :

- **1,7%** indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour l'ensemble des bases des habitations, des dépendances et des établissements industriels,
- **1,2 %** pour les locaux commerciaux révisés,
- L'évolution des physiques des bases.

4.1.1.B – le produit fiscal

Le produit fiscal direct, comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et les rôles supplémentaires) et au compte financier unique 2025 il progresse de **3.32%**.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
10 012 842	9 708 835	10 412 754	10 932 302	11 499 256	11 881 482

4.1.2 - la fiscalité reversée et indirecte

Les revenus principaux issus de la fiscalité transférée et indirecte incluent la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, les attributions de compensation et l'octroi de mer. Ce dernier représente un montant de **11,6 M€**.

Il faut signaler que Les attributions de compensation ont diminuées de 495 000 € en 2024 suite au transfert de la compétence GEMAPI à la CCDS. Ces produits sont globalement stables en 2025.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
20 259 865	20 777 831	20 636 849	20 823 459	21 549 576	21 323 306

4.2 – les dotations-participations

Elles regroupent les recettes inscrites au chapitre 74, qui correspondent principalement aux dotations et compensations versées par l'État à la collectivité.

Ce chapitre comprend notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de soutien aux collectivités, la dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer (DACOM), spécifiquement destinée à tenir compte des contraintes propres aux territoires ultramarins, ainsi que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), mise en place pour neutraliser les effets de cette réforme fiscale.

S'y ajoutent également les compensations versées par l'État au titre des exonérations fiscales décidées au niveau national, ainsi que diverses autres dotations.

Délibération n° 50ter- 2026/MK Vote du Compte Financier Unique- Budget annexe Eau (M49)

2020	2021	2022	2023	2024	2025
7 369 487	8 596 838	8 460 084	10 319 400	9 523 493	10 349 282

Les dotations participations progressent de 8,67%. par rapport à 2024.

4.3 – les autres recettes

Les autres recettes de fonctionnement de la collectivité regroupent plusieurs catégories de produits et elles se décomposent comme suit :

- **les produits de cession**, qui comprennent les recettes liées aux cessions de biens de la collectivité, sont estimés à **118 680,85 €**.
- **Les produits des services et du domaine**, qui regroupent principalement les redevances d'occupation du domaine public, les droits de stationnement ainsi que les redevances et droits à caractère social, représentent un montant de **267 873,20 €**.
- **Les atténuations de charges**, correspondant notamment aux remboursements sur rémunérations et charges de personnel (indemnités journalières, remboursements d'assurances, compensations diverses), sont évaluées à **202 556,92 €**.
- Enfin, **les revenus locatifs perçus par la collectivité**, issus de la location au patrimoine communal, s'établissent à **240 196,92 €**.

B- Les dépenses

5.1 – Les dépenses de fonctionnement

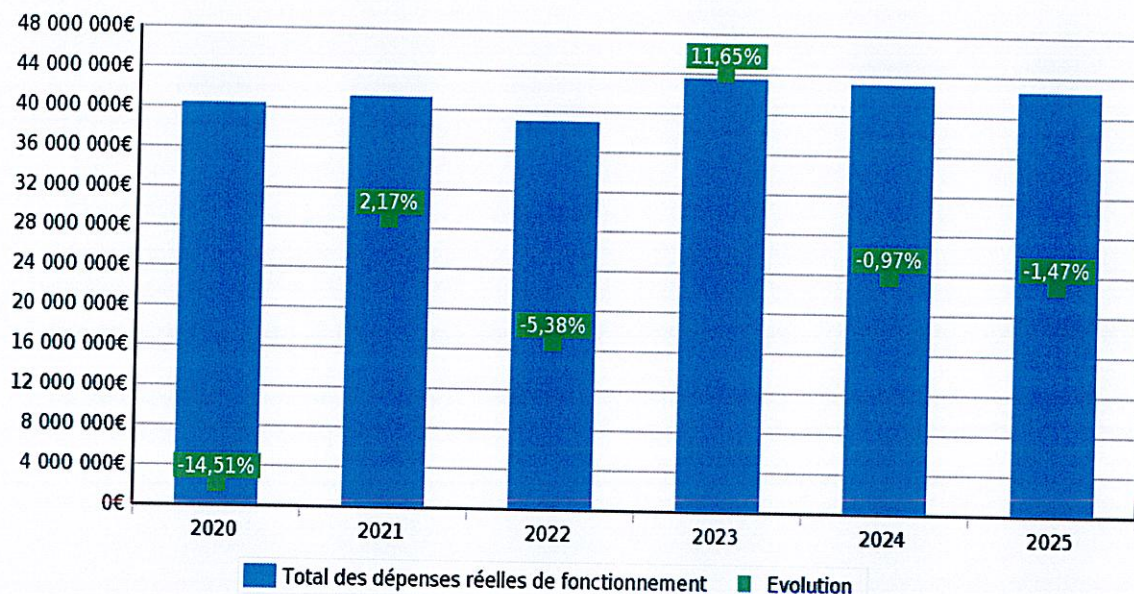
Les **dépenses hors résultat reporté** se sont élevées à **44 305 619,83 €** et ont enregistré une diminution de 1,47 % par rapport à l'exercice 2024.

Elles se ventilent entre des mouvements d'ordre pour 1 825 541,85 € et des mouvements réels pour 42 480 077,98€.

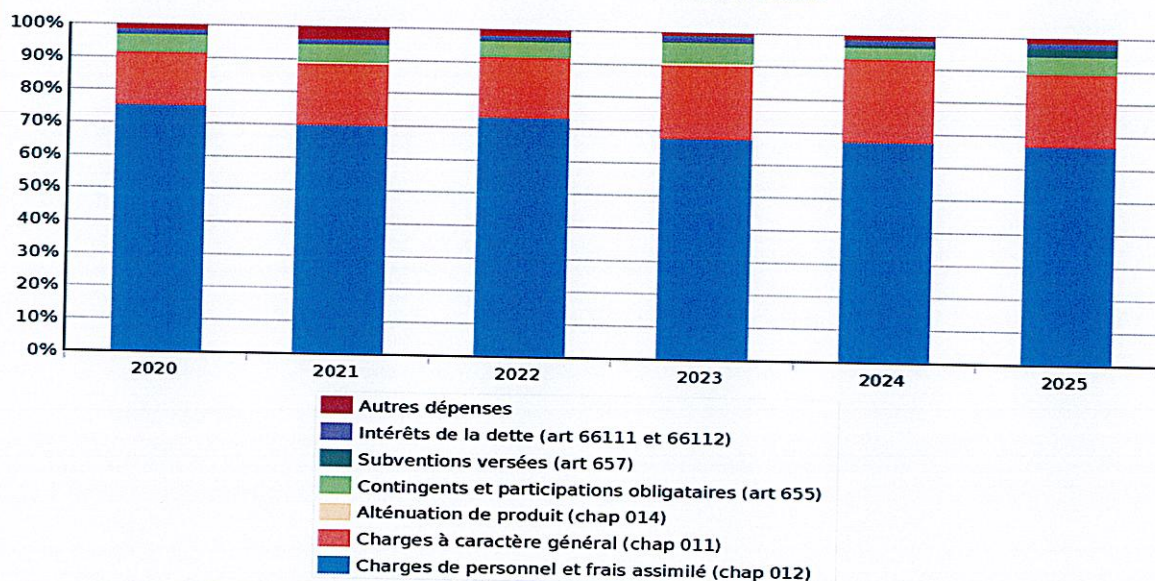
Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	40 336 662	-14,51 %	1 588
2021	41 210 539	2,17 %	1 622
2022	38 995 276	-5,38 %	1 535
2023	43 537 525	11,65 %	1 714
2024	43 115 111	-0,97 %	1 697
2025	42 480 077	-1,47 %	1 672

L'évolution moyenne sur l'ensemble de la période est de **5,31 %** :

Dépenses de fonctionnement



Répartition des dépenses de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

Les **Charges à caractère général** diminuent de **14.49%** en 2024 et évoluent ainsi :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
6 493 438	7 742 853	7 239 409	9 813 394	10 980 350	9 388 426

Pour l'exercice 2025 les charges à caractère général sont ainsi ventilées :

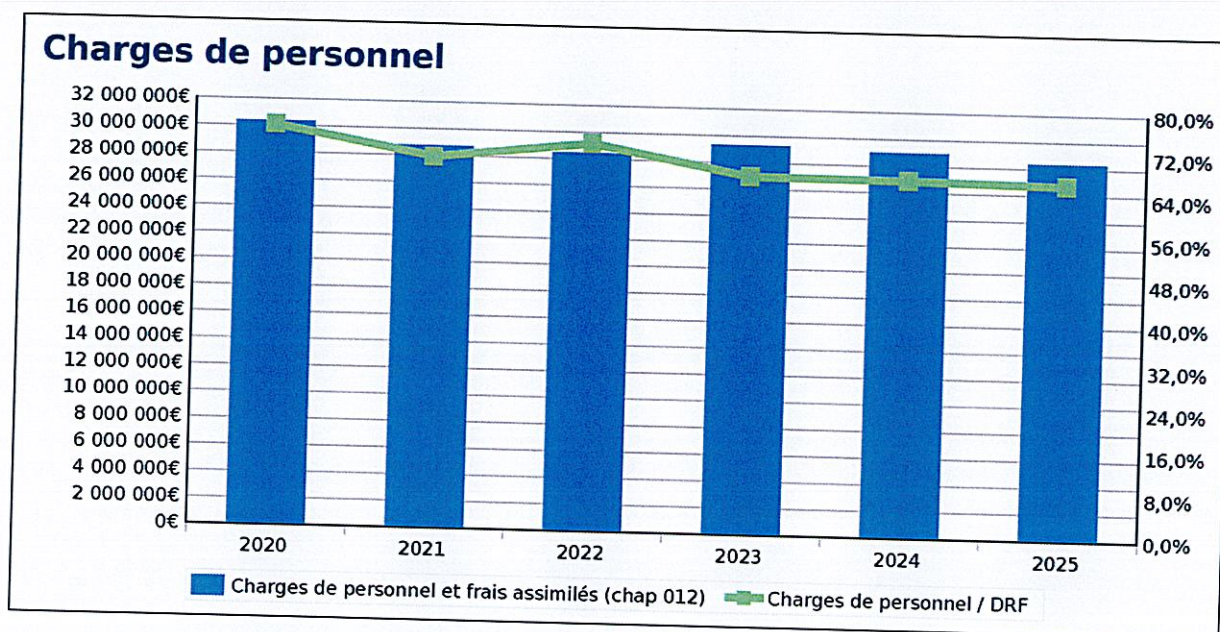
Article et LIBELLE	CFU 2025
6042 - Achat de prestation de services	116 285,46
60611 - Eau et assainissement	1 069 695,25
60612 - Energie - Electricité	804 287,80
60621 - Combustibles	1 032,88
60622 - Carburants	81 210,67
60623 - Alimentation	100 209,50
60624-produits et traitements	39 480,81
60628 - Autres fournitures non stockées	20 268,94
60631 - Fournitures d'entretien	189 678,51
60632 - Fournitures de petit équipement	122 528,56
60633-achats fournitures de voirie	2 865,60
60636-achats de vêtements de travail	9 512,89
6064 - Fournitures administratives (bibliothèques et médiathèques)	44 253,83 3 367,44
6067-fournitures scolaires	151 114,91
6068-Autres matières et fournitures	24 027,41
60668-autres produits pharmaceutiques	581,54
Total des achats	2 780 402,00

Article et LIBELLE	CFU 2025
611 - Contrats de prestations de services	94 870,00
6132 - Locations immobilières	161 832,35
61351 - Matériel roulant	443 954,00
61358-Autres	633 400,73
61521 - Terrains	2 340,00
615221 - Bâtiments publics	625 338,79
615228-autre bâtiments	107 648,00
615231-voiries	1 588 541,17
61551 - Matériel roulant	69 904,75
61558 - Autres biens mobiliers	28 729,51
6156 - Maintenance	129 674,93
6161 - Multirisques	170 211,22
617 - Etudes et recherches	41 750,92
6182 - Documentation générale et technique	27 430,39
6184 - Versements à des organismes de formation	60 528,08
6188 - Autres frais divers	997,00
Total articles 61	4 187 151,84

Article et LIBELLE	CFU 2025
62268 - Honoraires	94 351,14
6231 - Annonces et insertions	143 387,17
6232 - Fêtes et cérémonies	986 980,08
6233 - Réceptions	3 298,50
6234-Foires et expositions	3 793,00
6236 - Catalogues et imprimés	124 572,23
6238 - Divers	165 764,78
6245-transports de personnes exterieures à la collectivités	1 145,00
6247-transports collectifs du personnel	6 500,00
6248 - Divers	290 116,53
6251 - Voyages et déplacements	13 014,01
6261 - Frais d'affranchissement	13 556,66
6262 - Frais de télécommunications	264 082,99
627 - Services bancaires et assimilés	323,64
6281 - Concours divers (cotisations)	104 472,37
6282 - Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux)	60 946,80
6283 - Frais de nettoyage des locaux	99 697,00
6288 - Autres	44 870,50
total articles 62	2 420 872,40

Les charges de personnel et frais assimilés enregistrent une diminution de **2,19 %** en 2025 par rapport à l'exercice précédent.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
30 361 582	28 750 524	28 426 341	29 332 726	29 002 382	28 365 154



Le ratio (**Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**) représente le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
75,27 %	69,76 %	72,9 %	67,37 %	67,27 %	66,77 %

Les contingents et participations obligatoires regroupent les dépenses inscrites au chapitre 65, parmi lesquelles figure notamment la contribution de la collectivité au financement du fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Au titre de l'exercice 2025, cette participation enregistre une hausse significative de **58,67 %** par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par le non-paiement de l'intégralité des contributions au titre de l'année 2024.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 176 800	2 194 251	1 863 285	2 720 395	1 435 251	2 277 538

Les subventions au monde associatif, autres dépenses du chapitre 65 :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
113 080	151 753	271 110	244 619	464 302	1 098 392

En 2025. Cette enveloppe globale se répartit de la manière suivante :

- Une première part de **549 500 euros** est consacrée aux actions relevant du contrat de ville 2024, au soutien d'autres associations locales ainsi qu'au COS de la ville.
- Une seconde part de **548 891 euros** est dédiée au financement des structures d'accueil de la petite enfance, notamment les crèches et les services de garderie.

Les **Charges financières** retracent le coût de la dette.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
475 900	500 310	406 017	671 815	551 738	646 653

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
702 677	1 648 544	789 114	412 485	652 430	703 914

V- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1- Les recettes d'investissement

Le FCTVA

L'une des principales sources de revenus pour la section d'investissement est le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA). Ce fonds est associé au remboursement de la TVA sur les investissements réalisés en 2024. Le taux appliqué pour le FCTVA est de 16,40 %.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
2 025 367	1 600 630	806 220	913 364	708 398	1 949 467

Subventions perçues

Il s'agit des subventions octroyées par différents partenaires, tels que la Collectivité Territoriale de Guyane, l'Europe, etc., destinées à financer le programme d'investissement de la ville.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
6 181 967	3 836 263	3 822 972	1 880 084	1 483 220	1 655 427

Taxe d'Aménagement

Elle enregistre les recettes prévues par les articles L. 331-1 et suivants ainsi que R. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
22 624	365 546	150 200	262 604	76 607	86 773

Emprunts

2020	2021	2022	2023	2024	2025
7 282 566	1 561 922	1 995 500	750 000	0	0

Recettes diverses

Ces recettes regroupent notamment les opérations réalisées pour le compte de tiers, différentes catégories de subventions, divers produits de gestion ainsi que le Fonds Régional de Développement Économique (FRDE).

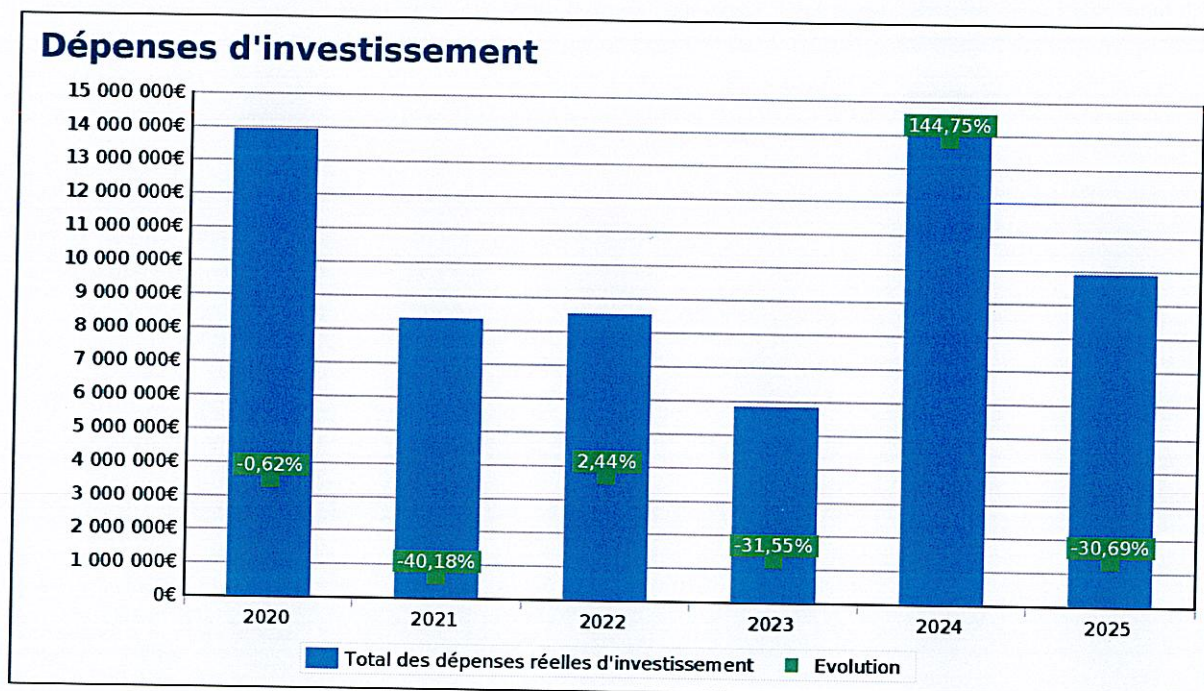
Toutefois, bien que le FRDE soit comptablement imputé à l'article 1347 du chapitre 13, à partir de l'exercice 2025, correspondant aux subventions d'investissement dans le cadre de la nomenclature M57, celui-ci a fait l'objet d'un retraitement dans l'analyse financière. En effet, cette ressource présente un caractère récurrent et pérenne, étant perçue annuellement par la collectivité, et ne se rattache pas directement au financement d'une opération d'investissement spécifique.

Dès lors, afin de garantir une lecture plus fidèle et sincère de la structure des recettes de la collectivité, le FRDE a été reclassé en tenant compte de sa nature réelle de recette régulière d'investissement, plutôt que de son imputation comptable initiale liée aux règles de la nomenclature budgétaire M57. En 2025 il s'élevait à **3 508 952,33 €** et en 2024 à 3 345 194 € soit une progression de 4,64%.

6.2- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	13 931 303	-0,62 %	548
2021	8 334 375	-40,18 %	328
2022	8 537 787	2,44 %	336
2023	5 843 718	-31,55 %	230
2024	14 302 674	144,75 %	563
2025	9 912 884	-30,69 %	390



VI- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser de dépenses en investissement s'élèvent à **11 594 863,55 €** et en recettes à **541 783,70 €**.

Les opérations non exécutées en 2025, viendront s'ajouter aux crédits budgétaires nouveaux de l'exercice 2026 (tant en recettes qu'en dépenses).

L'exercice 2025 se solde par **un déficit** y compris les restes à réaliser de **- 18 417 255,06 €**.

VII - Calcul du besoin de financement et affectation des résultats

Le besoin de financement de la section d'investissement ressort comme suit :

	RESULTAT CLOTURE	PART AFFECTE A L'INVEST	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	
	EX PRECEDENT						
	saisir le - si déficit		saisir le - si déficit	saisir le - si déficit			
INVEST	838 422,50		- 753 473,34	84 949,16	Dépenses (à saisir en positif) 11 594 863,55 Recettes (à saisir en positif) 541 783,70	-11 053 079,85	Besoin de financement si le résultat est négatif (émission d'un titre au 1068) -10 968 130,69
FONCT	- 6 993 668,37		- 455 456,00	-7 449 124,37			Résultat de fonctionnement à affecter -7 449 124,37
résultat de clôture global						- 18 417 255,06	

Sur ces bases, il n'est pas possible d'affecter le résultat de la section de fonctionnement car il est déficitaire.

Les résultats sont reportés ainsi :

002 - Résultat de fonctionnement reporté (7 449 124,37) €

001 - Résultat d'investissement reporté 84 949.16 €

VIII – Résultats de clôture des budgets annexes

A.) Budget annexe Assainissement

Résultats de clôture 2024

Section d'investissement	775 587,96 €
Section de fonctionnement	4 298 719,40 €

Résultat de l'exercice 2025

Section d'investissement	-13 404,28 €
Section de fonctionnement	161 443,04 €

Résultats de clôture 2025

Section d'investissement	762 183,68 €
Section de fonctionnement	4 460 162,44 €
Solde de clôture 2025	5 222 346,12 €

B.) Budget annexe eau potable

Résultats de clôture 2024

Section d'investissement	2 761 591,05 €
Section de fonctionnement	3 321 834,91 €

Résultat de l'exercice 2025

Section d'investissement	39 584,27 €
Section de fonctionnement	85,59 €

Résultats de clôture 2025

Section d'investissement	2 801 175,32 €
Section de fonctionnement	<u>3 321 834,91 €</u>
Solde de clôture 2025	6 123 095,82 €

Budget annexe CNES

Résultats de clôture 2024

Section de fonctionnement	161 978,00 €
---------------------------	--------------

Résultat de l'exercice 2024

Section de fonctionnement	-6 000,00 €
---------------------------	-------------

Résultats de clôture 2025

Section de fonctionnement	<u>155 978,00€</u>
Solde de clôture 2025	155 978,00€

Telle se présente la situation des comptes financiers uniques de l'exercice 2 025.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur le vote du Compte Financier Unique – Budget annexe Eau (M49) de la Ville de Kourou – Exercice 2025.

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Kourou ;

VU le rapport de présentation n° 2026-05-05 R/MK relatif au vote du Compte Financier Unique – Budget Principal (M57) et des budgets Annexes Assainissement (M49), Eau (M49) et CNES (M57) de la Ville de Kourou – Exercice 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources-Humaines – Administration Générale réunie le 21 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Compte financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique se substitue, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion et constitue la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRÈS la nomination de Mme Claudine RINGUET – 1^{ère} Adjointe au Maire – comme présidente de séance ;

APRÈS la sortie de M. le Maire et M. François RINGUET du lieu de la séance du Conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET, ont voté contre, Mme Marlène MABIE, M. Davy RIMANE – procuration de Mme Micheline ANTOINETTE se sont abstenus) ;

DÉCIDE

D'ACTER la présentation faite du Compte Financier Unique mentionnée supra.

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

La procédure d'élaboration du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

Ainsi, des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

D'ARRÊTER le Compte Financier Unique du Budget Annexe Eau 2025 selon les résultats de clôture définitifs tels que résumés ci – après :

- Section de fonctionnement : 3 321 834,91 €

- Section d'investissement : 2 801 175,32 €

Soit un résultat définitif global : 6 123 095,82

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 05 juin 2026

Le Maire,



Michael RIMANE

Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane
Le **15 JUIN 2026**
Et publiée le 15 juin 2026

Le Maire,



Michael RIMANE